



Paris, le 08 décembre 2020

Projet Accord de révision des classifications en MSA

DROIT DE REPONSE INTERSYNDICAL

Vendredi 13 novembre s'est tenue la dernière journée de négociations sur la révision de la Convention Collective Employés et Cadres, avec un projet à prendre ou à laisser, et une date de signature au 11 décembre 2020.

La Direction Générale de la MSA n'a pas attendu la décision des Organisations Syndicales quant à une signature ou non pour communiquer à tous les salariés en vantant les mérites du projet et en souhaitant que son « *projet recueillera l'accord d'organisations syndicales* » (message de François Emmanuel Blanc - Communiqué FNEMSA Novembre 2020).

Si l'employeur peut tout à fait communiquer en direction des salariés, ce procédé nous semble déloyal en ce qu'il présente son projet comme « *entraînant un gain pour tous les salariés, même s'il sera limité pour une partie du personnel* ».

En effet, communiquer en ce sens, et écrire qu'il espère que ce projet recueillera l'accord d'organisations syndicales consiste à stigmatiser celle(s) parmi les organisations syndicales qui ne signeraient pas cet accord apportant « un gain pour tous les salariés ».

Qu'en est-il réellement de ce projet ?

Coefficients d'emploi : Il revalorise tous les coefficients d'emploi de 10 à 13 points selon les niveaux mais en absorbant le nombre de points d'évolution à due concurrence. **Le résultat est donc nul**, sauf pour un salarié qui aurait au départ un nombre de points d'évolution inférieur à la revalorisation.

Primes pérennes : Il instaure la transformation des primes pérennes de 2014 et 2015 en points. Ceci actera effectivement un gain pour chaque salarié, lié à l'arrondi au point supérieur. Le résultat sera égal à moins d'1 point par mois, soit **pour la majorité des salariés environ 6 euros brut par mois**.

Missions : Il transfère des missions préalablement exercées par un niveau supérieur au niveau inférieur, **sans revalorisation des pesées correspondantes**. Si bien souvent ce surplus de missions est dans les faits déjà une réalité, cette officialisation, sans revalorisation financière ou de statut revient à priver les salariés concernés de recours éventuels possibles pour faire revaloriser leur poste.

Primes : Il instaure un système de primes en futur lieu et place des augmentations pérennes :

- Primes d'objectifs individuels pour les encadrants de niveau 5 à 8 ;
- Primes ponctuelles pour les salariés des niveaux 1 à 4 et les salariés non encadrants des niveaux 5 à 8 ;
- Primes liées à la mission d'accueil France Services.

Ces primes sont par principe aléatoires et non garanties car liées à des objectifs individuels et à leur niveau d'atteinte. Un budget spécifique sera alloué à celles-ci jusqu'en **2021, mais après ?** Il est fort probable qu'elles entreront à terme dans le calcul du GVT (Glissement Vieillesse Technicité), malgré le discours rassurant mais sans aucune certitude de la FNEMSA. **En conséquence ces primes prendront la place d'éventuelles augmentations de la valeur du point** (seule augmentation pérenne).

Alors oui, la présentation faite par la direction générale est déloyale, car partielle dans son exposé et ayant pour objectif de présenter les organisations syndicales qui ne signeraient pas comme agissant contre l'intérêt des salariés.

Il est utile de préciser qu'après une analyse approfondie par nos organisations syndicales respectives et une consultation de l'ensemble des sections au sein des caisses du réseau, nous pouvons affirmer que cet avenant est, sans nul doute, source d'inégalité entre salariés et d'incertitudes.

La proposition de la FNEMSA dont les dispositions principales ont été présentées ci-dessus est représentative, au-delà des mots, de l'absence de considération envers les salariés qui ont subi les spécialisations, fusions, mutualisations et œuvré pour la « réussite collective » de ces réorganisations dans des conditions particulièrement difficiles en raison de la baisse constante des moyens (budgétaires et humains).

Nous continuons et continuerons à défendre l'intérêt de l'ensemble des salariés.